

SUBVENTIONS EN ENVIRONNEMENT 2026



ENVIRONNEMENT

Service du génie
et de l'environnement
ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

RÉDUIRE ENSEMBLE
NOTRE EMPREINTE

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
ZÉRO DÉCHET	
Couches lavables	4
Produits du quotidien	5
RÉSIDUS ORGANIQUES	
Composteurs	6
Tondeuses manuelles et lames déchiqueteuses pour tondeuses	7
QUALITÉ DE L'AIR	
Détecteurs de radon	8
Système d'atténuation de la concentration du radon	9
Retrait ou remplacement de vieux appareils de chauffage au bois	10
Vélos et accessoires	12
Bornes de recharge pour véhicules électriques	13
EAU POTABLE	
Barils récupérateurs d'eau de pluie	14
Dispositifs intérieurs	15
Remplacement d'une conduite d'eau en plomb	17
ARBRES ET VÉGÉTAUX	
Plantation d'arbres	19
Végétalisation de bandes riveraines, de fossés et de jardins de pluie	22
TraITEMENT des frênes privés au TreeAzin	23
Coupe des frênes privés atteints par l'agrile	24
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION	26

INTRODUCTION

La Ville de Vaudreuil-Dorion est fière d'offrir à ses citoyens plusieurs subventions en environnement. Elles sont en vigueur en tout temps, sous réserve des fonds disponibles. L'année de référence s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Une demande par année pour chaque subvention est autorisée par résidence. Les demandes sont traitées pour l'année durant laquelle elles sont soumises et nécessitent un remboursement minimal de 30 \$ pour être admissibles. Les achats doivent avoir été effectués dans une entreprise se conformant à la réglementation municipale. Le montant du remboursement est calculé avant les taxes. La Ville ne peut subventionner les entreprises.

La Ville encourage les citoyens à s'approvisionner auprès des commerces locaux afin de réduire l'impact environnemental de leurs achats et d'aller plus loin dans leurs écogestes. Magasiner localement, c'est réduire l'emballage et le transport tout en encourageant l'économie locale.

Les subventions sont divisées en cinq catégories: zéro déchet, résidus organiques, qualité de l'air, eau potable, arbres et végétaux. Les critères d'admissibilité sont détaillés pour chacune des subventions. Le formulaire se trouve à la fin du document.

Les demandes peuvent être déposées:

- par courriel à enviro-subventions@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca;
- en ligne au ville.vaudreuil-dorion.qc.ca;
- par la poste à Service du génie et de l'environnement, 2000, rue Émile-Bouchard, Vaudreuil-Dorion J7V 1A5;
- en personne à l'hôtel de ville.





ZÉRO DÉCHET

COUCHES LAVABLES

Entre 5 000 et 7 000 couches sont nécessaires avant qu'un enfant atteigne la propreté, ce qui représente 4,5 arbres, 22 kg de plastique, obtenu avec 67 kg de pétrole brut. C'est plus d'une tonne de déchets produits qui prendront au-delà de 500 ans à se décomposer. Pour encourager les jeunes familles à utiliser des couches lavables, la Ville de Vaudreuil-Dorion rembourse 50 % du coût d'achat ou de location de couches lavables, incluant les couches de piscine, les couches plates, les couvre-couches, les insertions et les feuillets lavables, jusqu'à un maximum de 100 \$ par enfant et par résidence.

Critères d'admissibilité

- L'achat ou la location est effectué auprès d'une entreprise établie au Québec, dans les 12 mois précédent la demande.
- Le ou les enfants doivent être à naître ou âgés de moins de 12 mois.

Documents à fournir

- Formulaire indiquant le nom et la date de naissance de l'enfant.
- Preuve de résidence (permis de conduire recto verso, facture d'électricité, compte de taxes de l'année en cours, etc.).
- Preuve d'achat ou de location précisant le ou les types de couches, le nom et l'adresse de l'entreprise et la date d'achat ou de signature de l'entente de location.

PRODUITS DU QUOTIDIEN

Basée sur les principes de refuser, réduire, réutiliser, recycler et composter, l'offre de produits du quotidien zéro déchet est de plus en plus variée. Pour encourager l'utilisation de produits du quotidien zéro déchet, la Ville de Vaudreuil-Dorion rembourse 50 % des coûts d'achat de produits réutilisables remplaçant un produit à usage unique, jusqu'à un maximum de 100 \$ par année par résidence. Le remboursement est bonifié à 75 % pour les produits achetés auprès d'une entreprise située sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

PRODUITS ADMISSIBLES:

- Balles de séchage en laine ou en plastique
- Chargeurs à piles rechargeables et piles rechargeables (AA, AAA, C, D)
- Compresses d'allaitement lavables
- Coupes menstruelles
- Couvre-bols réutilisables ou films réutilisables en cire d'abeille
- Culottes d'entraînement à la propreté lavables
- Culottes et serviettes lavables pour fuites urinaires, incontinence, énurésie ou menstruations (incluant les culottes maillots)
- Essuie-tout réutilisables
- Filtres ou capsules à café réutilisables
- Masques de protection réutilisables (en tissu)
- Papier hygiénique, mouchoirs ou lingettes lavables
- Sacs à fruits et légumes pour l'épicerie
- Sacs réutilisables pour les courses
- Tampons démaquillants lavables

Critères d'admissibilité

- L'achat est effectué auprès d'une entreprise établie au Québec, dans les 12 mois précédent la demande.

Documents à fournir

- Formulaire.
- Preuve de résidence (permis de conduire recto verso, facture d'électricité, compte de taxes de l'année en cours, etc.).
- Preuve d'achat précisant le ou les types de produits achetés, le nom et l'adresse de l'entreprise et la date d'achat.



RÉSIDUS ORGANIQUES

COMPOSTEURS

Le compostage vise à favoriser la valorisation sur place et à diminuer la quantité de déchets envoyés dans les sites d'enfouissement. Il est facile à pratiquer à la maison. Cette subvention prévoit un remboursement d'un maximum de 50 \$ pour l'achat ou la construction d'un composteur, jusqu'à concurrence de deux composteurs par résidence par année.

Critères d'admissibilité

- L'achat est effectué auprès d'une entreprise établie au Québec, dans les 12 mois précédent la demande.

Documents à fournir

- Formulaire.
- Preuve de résidence (permis de conduire recto verso, facture d'électricité, compte de taxes de l'année en cours, etc.).
- Preuve d'achat précisant le ou les types de composteurs ou de matériaux utilisés, le nom et l'adresse de l'entreprise et la date d'achat.
- Photos après l'installation du ou des composteurs.

TONDEUSES MANUELLES ET LAMES DÉCHIQUETEUSES POUR TONDEUSES

L'herbicyclage consiste à laisser les rognures de gazon au sol après la tonte de la pelouse, ce qui permet de donner de nombreux nutriments au sol. De plus, cette façon de faire diminue la quantité de matières résiduelles produites et orientées vers les sites d'enfouissement. Cette subvention prévoit un remboursement jusqu'à 50 \$ du coût d'achat d'une tondeuse manuelle à rouleau (excluant toute tondeuse à essence ou électrique) ou des lames déchiqueteuses d'une tondeuse permettant l'herbicyclage.

Critères d'admissibilité

- L'achat est effectué auprès d'une entreprise établie au Québec, dans les 12 mois précédant la demande.
- L'achat d'une tondeuse à essence ou électrique n'est pas admissible à la subvention.

Documents à fournir

- Formulaire.
- Preuve de résidence (permis de conduire recto verso, facture d'électricité, compte de taxes de l'année en cours, etc.).
- Preuve d'achat précisant qu'il s'agit d'une tondeuse manuelle ou de lames déchiqueteuses, le nom et l'adresse de l'entreprise ainsi que la date d'achat.
- Photo de la ou des lames et de la tondeuse.





QUALITÉ DE L'AIR

DÉTECTEURS DE RADON

Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans le sol qui provient de la dégradation de l'uranium. Ce gaz incolore, inodore et insipide est libéré dans l'air et se mélange aux gaz ambients. La concentration naturelle est alors trop faible pour représenter un danger potentiel, mais il peut s'infiltrer dans les bâtiments et s'y accumuler. Selon la concentration, il peut en résulter des problématiques de santé : le radon est la deuxième cause de cancer du poumon au Québec.

Dans le but de mesurer la concentration de radon dans les bâtiments résidentiels, la Ville de Vaudreuil-Dorion vend des détecteurs de radon au coût modique de 5 \$, incluant leur analyse et leur envoi postal, pour effectuer le test de mesure à long terme du radon dans l'air intérieur. Afin que ce test soit concluant, le détecteur de radon doit rester en place pour un minimum de trois mois (entre novembre et avril) et peut être laissé jusqu'à 12 mois. Un seul détecteur peut être acheté par résidence.

Critères d'admissibilité

- L'achat est effectué via le site Web de la Ville ou par téléphone au 450 455-3371 à compter du 5 septembre chaque année.
- Détenir une carte de citoyen valide pour faire la demande en ligne.
- Récupération du détecteur à l'occasion des journées de distribution, à l'automne, dont les dates sont diffusées sur le site Web de la Ville. À noter que les détecteurs qui n'auront pas été récupérés ne seront pas remboursés.
- Respect des instructions pour le test de mesure à long terme du radon dans l'air intérieur de l'Association pulmonaire du Québec.

Documents à fournir

- Formulaire.
- Preuve de résidence (permis de conduire recto verso, facture d'électricité, compte de taxes de l'année en cours, etc.).

SYSTÈME D'ATTÉNUATION DE LA CONCENTRATION DU RADON

Si la concentration du radon dans un bâtiment résidentiel est au-delà du seuil d'intervention canadien (200 Bq/m³), il est recommandé d'effectuer les travaux nécessaires à la réduction de la concentration du gaz. Pour aider les citoyens à ajouter un système d'atténuation du radon à leur résidence, la Ville prévoit un remboursement de 50 % des frais d'installation d'un tel système, jusqu'à un maximum de 500 \$ par résidence.

Critères d'admissibilité

- Installation du système d'atténuation du radon par une entreprise certifiée PNCR-C située au Québec.
- L'achat et les travaux doivent être effectués dans les 12 mois précédant la demande.
- La concentration du radon doit être au-delà du seuil d'intervention canadien (200 Bq/m³, incluant la marge d'erreur).
- Le test de radon doit avoir été réalisé à la suite d'une installation à long terme, soit pour un minimum de trois mois, entre novembre et avril. Il peut demeurer en place pour un maximum de 12 mois.

Documents à fournir

- Formulaire.
- Preuve de résidence (permis de conduire recto verso, facture d'électricité, compte de taxes de l'année en cours, etc.).
- Preuve d'achat et d'installation d'un système d'atténuation de radon précisant le ou les produits achetés, le nom et l'adresse de l'entreprise, la date d'installation et l'adresse où elle a été réalisée.
- Résultats du test de radon prouvant que le détecteur a été installé au même endroit pendant un minimum de trois mois entre novembre et avril (rapport d'un laboratoire accrédité ou photos indiquant les dates) et pour un maximum de 12 mois.
- Photo de l'installation du système d'atténuation.
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).





RETRAIT OU REMPLACEMENT DE VIEUX APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

Les appareils de chauffage au bois non certifiés et qui ne respectent pas les normes EPA ou CSA B415.1 dégagent une énorme quantité de particules fines, conséquence de la combustion incomplète du bois. Ces particules détériorent la qualité de l'air et pénètrent facilement dans les poumons, ce qui engendre des impacts négatifs sur la santé publique. Dans le but de diminuer la pollution atmosphérique produite par ces vieux appareils, la Ville de Vaudreuil-Dorion offre une subvention de 250 \$ pour le retrait ou de 500 \$ pour le remplacement d'un vieil appareil de chauffage au bois dans les résidences.

Vérification de l'admissibilité

L'admissibilité de l'appareil de chauffage à retirer, et à remplacer le cas échéant, doit être déterminée par un employé de la Division environnement **AVANT** les travaux. Pour ce faire, les documents suivants doivent être envoyés:

- Photo de l'appareil avant son retrait, démontrant l'environnement où il est situé (on doit pouvoir constater qu'il est raccordé à une cheminée);
- Photo de la plaque ou de l'étiquette de l'appareil à retirer, sur laquelle figurent le nom du manufacturier, le modèle de l'appareil et sa certification le cas échéant.

Critères d'admissibilité

- L'appareil initial ne doit pas:
 - être conforme à au moins une norme environnementale EPA ou CAN/CSA;
 - se trouver dans une résidence secondaire;
 - être non fonctionnel ou de type décoratif;
 - se trouver dans un lieu non résidentiel (ex.: garage).
- L'ancien appareil doit être recyclé (document signé provenant de l'entreprise responsable du recyclage, à demander dès l'arrivée à l'écocentre, ou confirmation écrite de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux).
- Dans le cas d'un remplacement, le nouvel appareil de chauffage doit être:
 - acheté auprès d'une entreprise établie au Québec;
 - neuf;
 - au bois, au gaz ou aux granules (ne peut être alimenté à l'électricité ou à l'éthanol);
 - conforme aux normes environnementales, de sécurité et d'installation;
 - conforme à la réglementation municipale (incluant l'obtention d'un certificat d'autorisation de la Ville);
 - installé selon les instructions du manufacturier dans un lieu résidentiel;
 - installé par un entrepreneur certifié RBQ pour les travaux effectués.
- L'achat et les travaux doivent être effectués dans les 12 mois précédant la demande.

Documents à fournir

- Formulaire.
- Preuve de résidence (permis de conduire recto verso, facture d'électricité, compte de taxes de l'année en cours, etc.).
- Photos de l'ancien appareil avant et après le démantèlement.
- Dans le cas d'un remplacement:
 - Photos du nouvel appareil installé;
 - Preuve que l'ancien appareil a été recyclé (document signé provenant de l'entreprise responsable du recyclage, à demander dès l'arrivée à l'écocentre, ou confirmation écrite de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux);
 - Preuve que le nouvel appareil répond à la norme EPA ou CSA B415.1 ou à la plus récente s'il est au bois (photo de la plaque indiquant la certification ou du manuel du fabricant);
 - Preuve d'achat précisant le nom et l'adresse de l'entreprise et le numéro de licence RBQ, la marque et le modèle du nouvel appareil de chauffage, la date d'achat et la date de l'installation;
 - Certificat de conformité pour l'installation du nouvel appareil.
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).



VÉLOS ET ACCESSOIRES

Le vélo est un moyen de transport idéal pour la ville. Qu'il soit employé pour faire des emplettes, se rendre au travail ou pour une simple promenade, son utilisation contribue à réduire les embouteillages ainsi que les gaz à effet de serre, augmente l'efficacité des déplacements en plus d'être bénéfique pour la santé.

Pour encourager les saines habitudes de vie tout en diminuant l'émission des gaz à effet de serre sur son territoire, la Ville offre à ses citoyens une subvention pour l'achat de vélos traditionnels et électriques. Celle-ci prévoit un remboursement d'un maximum de 50 \$ pour un vélo neuf ou de 75 \$ pour un vélo usagé, par année par résidence. Les accessoires pour vélo visant à augmenter leur capacité de chargement sont également acceptés. Ainsi, la Ville subventionne 50 % des coûts d'achat d'un ou de plusieurs sacs de vélo, paniers de vélo, remorques pour vélo ou sièges pour bébé, jusqu'à un maximum de 50 \$ par année par résidence.

Critères d'admissibilité

- L'achat est effectué auprès d'une entreprise établie au Québec, dans les 12 mois précédent la demande.
- L'achat d'un triporteur, d'une trottinette ou d'un scooter électrique n'est pas admissible à cette subvention.

Documents à fournir

- Formulaire.
- Preuve de résidence (permis de conduire recto verso, facture d'électricité, compte de taxes de l'année en cours, etc.).
- Preuve d'achat précisant le nom et l'adresse de l'entreprise et la date d'achat.
- Pour les vélos traditionnels: photos du ou des vélos.
- Pour les vélos électriques:
 - Photos du ou des vélos.
 - Preuve que le vélo acheté est électrique, avec une puissance maximale de 500 W et une vitesse maximale de 32 km/h.
- Pour les accessoires de vélo: photos des accessoires achetés.



BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

L'usage au Québec d'un véhicule électrique plutôt que d'un véhicule à essence permet de réduire de 80 % la quantité de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère. Le Québec a d'ailleurs franchi le cap des 400 000 véhicules électriques ou hybrides sur ses routes en 2025.

Afin de favoriser l'achat de ce type de véhicules, la Ville offre un remboursement de 150 \$ pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques à usage domestique, pour un maximum d'une borne par adresse.

Critères d'admissibilité

- L'achat et les travaux doivent être réalisés dans les 12 mois précédent la demande.
- La borne doit être installée sur une propriété résidentielle à Vaudreuil-Dorion.
- Installation effectuée par un entrepreneur ou une entreprise située au Québec.

Documents à fournir

- Formulaire.
- Preuve de résidence (permis de conduire recto verso, facture d'électricité, compte de taxes de l'année en cours, etc.).
- Photos après l'installation de la borne de recharge.
- Preuve d'achat précisant le nom et l'adresse de l'entreprise et la date d'achat.
- Preuve d'installation précisant le nom, l'adresse et le numéro de licence RBQ de l'entreprise, la date d'installation et l'adresse où elle a été réalisée.
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).



EAU POTABLE

BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

L'eau de pluie récupérée par un baril est non chlorée, tempérée et d'un pH équilibré. Elle peut être utilisée pour l'arrosage des plates-bandes, des jardins, des pelouses et pour le lavage des véhicules ou pour le remplissage d'une piscine. Un baril permet de réduire de 4 000 litres la consommation d'eau potable en une année. La Ville offre à ses citoyens une subvention d'un maximum de 100 \$ à l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, jusqu'à concurrence de deux barils par résidence par année.

Critères d'admissibilité

- L'achat est effectué auprès d'une entreprise établie au Québec, dans les 12 mois précédant la demande.

Documents à fournir

- Formulaire.
- Preuve de résidence (permis de conduire recto verso, facture d'électricité, compte de taxes de l'année en cours, etc.).
- Preuve d'achat précisant le ou les types de barils d'eau de pluie, le nom et l'adresse de l'entreprise et la date d'achat.
- Photos après l'installation du ou des barils d'eau de pluie.

DISPOSITIFS INTÉRIEURS

Un Québécois consomme 245 litres d'eau par jour (données de 2023). Bien que la consommation soit en baisse, elle reste supérieure à la moyenne ontarienne (184 litres) et canadienne (220 litres) de 2017 (*Rapport annuel de l'usage de l'eau potable 2023*, gouvernement du Québec). La subvention liée aux dispositifs intérieurs permettant d'économiser l'eau potable se décline en deux volets: *Toilettes à faible débit* et *Trousses de plomberie*. Un résident peut faire une demande pour chacun des volets.

TOILETTES À FAIBLE DÉBIT

Une toilette standard utilise de 13 à 20 litres d'eau à chaque chasse d'eau. Remplacer une vieille toilette par une toilette à faible débit permet une économie minimale de 50 litres d'eau par jour. Cette subvention prévoit un remboursement d'un maximum de 75 \$ pour l'achat d'une toilette à faible débit, jusqu'à concurrence de deux toilettes par résidence par année.

Critères d'admissibilité

- L'achat est effectué auprès d'une entreprise établie au Québec, dans les 12 mois précédant la demande.
- La ou les toilettes originales doivent être recyclées. À noter que les toilettes ramassées lors de la collecte des résidus encombrants ne sont pas recyclées. Seules celles apportées à l'écocentre le sont.
- Être desservi par le réseau d'égout municipal.
- La ou les nouvelles toilettes doivent avoir au moins une des caractéristiques suivantes:
 - 6 litres ou moins;
 - double chasse;
 - certification par la norme WaterSense;
 - certification HET (haute performance).

Documents à fournir

- Formulaire.
- Preuve de résidence (permis de conduire recto verso, facture d'électricité, compte de taxes de l'année en cours, etc.).
- Preuve d'achat précisant le ou les types de toilettes démontrant que les caractéristiques demandées sont respectées, le nom et l'adresse de l'entreprise et la date d'achat.
- Preuve que la ou les toilettes originales ont été recyclées (document signé provenant de l'entreprise responsable du recyclage, à demander dès l'arrivée à l'écocentre).
- Photo de l'installation de la ou des toilettes à faible débit.
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).



TROUSSES DE PLOMBERIE

L'utilisation d'une pomme de douche à débit réduit et d'aérateurs aux robinets permet de réduire la quantité d'eau consommée, sans cependant en diminuer la pression. La Ville de Vaudreuil-Dorion a fait l'achat de trousse de plomberie qui économisent l'eau potable et les vend aux citoyens à un coût modique, selon l'ensemble choisi.

- **Trousse de base (5 \$):** aérateur pour le robinet de la cuisine, aérateur pour le robinet de la salle de bain et petit pommeau de douche fixe
- **Trousse design (10 \$):** aérateur pour le robinet de la cuisine, aérateur pour le robinet de la salle de bain et moyen pommeau de douche fixe
- **Trousse de luxe (10 \$):** aérateur pour le robinet de la cuisine, aérateur pour le robinet de la salle de bain et pommeau de douche téléphone

Un propriétaire peut faire l'achat de plusieurs ensembles de dispositifs pour une même adresse.

Critères d'admissibilité

- L'achat est effectué à l'hôtel de ville de Vaudreuil-Dorion.

Documents à fournir

- Formulaire.
- Preuve de résidence (permis de conduire recto verso, facture d'électricité, compte de taxes de l'année en cours, etc.).

REEMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU EN PLOMB

Avant les années 1970, le plomb était considéré comme un matériau sécuritaire pour la fabrication de conduites d'eau. C'est pourquoi il arrive que du plomb provenant de la dégradation de conduites d'eau se retrouve aujourd'hui dans l'eau potable.

Selon Santé Canada, la concentration de plomb dans l'eau doit être inférieure à 0,005 mg/L. Au-delà de cette concentration, des mesures doivent être prises pour réduire la concentration de plomb dans l'eau.

Afin d'assurer une distribution en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation provinciale, la Ville de Vaudreuil-Dorion procède au remplacement des conduites d'eau en plomb sur son territoire. Toutefois, pour réduire l'exposition des citoyens en plomb dans l'eau, il est également nécessaire de remplacer les conduites d'eau privées en plomb.

La Ville de Vaudreuil-Dorion offre une subvention pour le remplacement des conduites d'entrée d'eau en plomb couvrant les coûts de l'ensemble des travaux requis jusqu'à un maximum de 2500 \$ par résidence. Dans le cas des multilogements, un maximum de deux demandes peuvent être accordées par bâtiment.

Pour en savoir plus sur les conduites d'eau en plomb, il est possible de consulter l'onglet *Plomb dans l'eau potable* de la page Alimentation en eau et réseau d'égouts du site Web de la Ville. Sur cette même page se trouve un formulaire que les citoyens sont invités à remplir, puis à transmettre à filtration@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca pour faire analyser l'eau de leur robinet et ainsi déterminer s'il y a présence de plomb.



BÂTIMENT ADMISSIBLE

- Propriété résidentielle située sur le territoire de Vaudreuil-Dorion.
- L'immeuble doit posséder une ou des conduites d'entrée d'eau en plomb, le tout confirmé par la Ville de Vaudreuil-Dorion.
- Avoir obtenu un permis pour les travaux auprès du Service de l'aménagement du territoire (le cas échéant).

TRAVAUX ADMISSIBLES

- Remplacement d'un ou de plusieurs branchements privés en plomb.
- Excavation.
- Enlèvement et pose du branchement.
- Remblayage.
- Remise en état des lieux, incluant l'aménagement paysager et le pavage.

Coûts admissibles

- Coût d'achat des matériaux.
- Coût de la machinerie, de l'outillage et de la main-d'œuvre nécessaires à la réalisation des travaux admissibles (taxes incluses).

Documents à fournir

- Formulaire.
- Preuve de résidence du propriétaire (permis de conduire recto verso, facture d'électricité, compte de taxes de l'année, etc.).
- Procuration ou accord écrit du propriétaire. Dans le cas d'une copropriété, l'accord du syndicat de copropriété est exigé.
- Permis d'excavation obtenu auprès du Service de l'aménagement du territoire de la Ville.
- Factures des travaux indiquant le nom, l'adresse et le numéro de licence RBQ de l'entrepreneur, la date des travaux et l'adresse où ils ont été réalisés.
- Photo des travaux d'excavation et de la nouvelle conduite durant les travaux.

Tous les documents à fournir doivent être déposés dans les 12 mois suivant la date de fin des travaux.

ARBRES ET VÉGÉTAUX

PLANTATION D'ARBRES

La Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite sensibiliser les citoyens à l'importance des arbres urbains sur les propriétés privées et ainsi augmenter leur nombre sur le territoire. En plus d'embellir la ville, d'améliorer la qualité de l'air et de lutter contre les îlots de chaleur, les arbres augmentent la valeur des propriétés et la qualité de vie des habitants. La subvention pour la plantation d'arbres comprend deux volets: *Une naissance, un arbre* et *Verdissons Vaudreuil-Dorion*. Un résident peut faire une demande pour chacun des volets.

ESSENCES NON ADMISSIBLES

Les essences suivantes ne sont pas admissibles à la subvention:

- **Érable de Norvège, érable plane ou érable platanoïde** (*Acer platanoides*)
- **Nerprun bordaine** (*Rhamnus frangula*)
- **Nerprun cathartique** (*Rhamnus cathartica*)
- **Orme de Sibérie** (*Ulmus pumila*)
- **Toutes espèces du genre *fraxinus***

Les essences suivantes ne sont pas admissibles à la subvention à moins d'être plantées dans une rive ou à 15 mètres d'une ligne de terrain, d'une infrastructure souterraine de services publics, de la fondation d'un bâtiment ou d'une piscine creusée ou hors terre:

- **Érable à Giguère**
(*Acer negundo*)
- **Érable argenté**
(*Acer saccharinum*)
- **Orme américain**
(*Ulmus americana*)
- **Peuplier blanc**
(*Populus alba*)
- **Peuplier de Lombardie**
(*Populus nigra italicica*)
- **Peuplier du Canada**
(*Populus Deltaoides*)
- **Peuplier faux-tremble**
(*Populus Tremuloides*)
- **Saule à feuilles de laurier**
(*Salix pentandra*)
- **Saule pleureur**
(*Salix alba tristis*)



UNE NAISSANCE, UN ARBRE

À la naissance ou à l'adoption d'un enfant, les résidents de Vaudreuil-Dorion peuvent réclamer jusqu'à 200 \$ à l'achat d'un arbre. La subvention est offerte une seule fois par enfant, mais peut être demandée jusqu'à cinq ans après sa naissance.

Critères d'admissibilité

- L'enfant doit être âgé de cinq ans et moins ou, s'il s'agit d'une adoption, elle doit avoir été officialisée depuis cinq ans ou moins.
- L'arbre doit être une plante ligneuse possédant un tronc unique qui se ramifie à une certaine hauteur du sol avec une hauteur minimale à maturité de 5 m.
- La canopée de l'arbre à maturité doit respecter les exigences du permis d'abattage, le cas échéant (petit déploiement, 2 à 5 m de diamètre, moyen déploiement, 5 à 10 m de diamètre, grand déploiement, 10 m et plus de diamètre).
- L'arbre doit respecter le calibre minimal exigé à la plantation:
 - Pour un conifère, hauteur minimale de 100 cm;
 - Pour un feuillu, hauteur minimale de 200 cm ou diamètre (largeur du tronc) de 30 mm (3 cm). Le diamètre doit être mesuré à 30 cm du sol. Dans le cas d'une obligation de plantation en vertu d'un permis d'abattage, le diamètre doit être de 30 mm (3 cm).
- L'achat est effectué auprès d'une entreprise établie au Québec, dans les 12 mois précédant la demande.
- Les plantations obligatoires en vertu d'un avis ou d'un constat d'infraction à la réglementation en vigueur ne sont pas admissibles à cette subvention.

Documents à fournir

- Formulaire indiquant le nom et la date de naissance de l'enfant.
- Preuve de résidence (permis de conduire recto verso, facture d'électricité, compte de taxes de l'année en cours, etc.).
- Preuve d'achat précisant l'essence, le nom et l'adresse de l'entreprise et la date d'achat.
- Photos du site de plantation après les travaux.
- Preuve du calibre minimal exigé:
 - Pour un conifère, facture ou étiquette de l'arbre démontrant la hauteur minimale de 100 cm;
 - Pour un feuillu, facture ou étiquette de l'arbre démontrant la hauteur minimale de 200 cm ou photo d'un ruban à mesurer démontrant le diamètre (largeur du tronc) minimal de 30 mm (3 cm) à 30 cm du sol.
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).

VERDISSONS VAUDREUIL-DORION

Cette subvention offre à tous les propriétaires résidentiels de Vaudreuil-Dorion un remboursement intégral allant jusqu'à 200 \$ par nouvel arbre. *Verdissons Vaudreuil-Dorion* permet de financer trois arbres par adresse par année. Les arbres plantés en vertu d'un permis d'abattage en raison de causes naturelles (verglas, vents violents, maladie, mort naturelle ou arbre dangereux) sont subventionnés à 50 % jusqu'à un maximum de 200 \$ par arbre.

Critères d'admissibilité

- L'arbre doit être une plante ligneuse possédant un tronc unique qui se ramifie à une certaine hauteur du sol avec une hauteur minimale à maturité de 5 m.
- La canopée de l'arbre à maturité doit respecter les exigences du permis d'abattage, le cas échéant (petit déploiement, 2 à 5 m de diamètre, moyen déploiement, 5 à 10 m de diamètre, grand déploiement, 10 m et plus de diamètre).
- L'arbre doit respecter le calibre minimal exigé à la plantation:
 - Pour un conifère, hauteur minimale de 100 cm;
 - Pour un feuillu, hauteur minimale de 200 cm ou diamètre (largeur du tronc) de 30 mm (3 cm). Le diamètre doit être mesuré à 30 cm du sol. Dans le cas d'une obligation de plantation en vertu d'un permis d'abattage, le diamètre doit être de 30 mm (3 cm).
- L'achat est effectué auprès d'une entreprise établie au Québec, dans les 12 mois précédant la demande.
- Les plantations obligatoires en vertu d'un avis ou d'un constat d'infraction à la réglementation en vigueur ne sont pas admissibles à cette subvention.

Documents à fournir

- Formulaire.
- Preuve de résidence (permis de conduire recto verso, facture d'électricité, compte de taxes de l'année en cours, etc.).
- Preuve d'achat précisant l'essence ou les essences, le nom et l'adresse de l'entreprise et la date d'achat.
- Photos du site de plantation après les travaux.
- Preuve du calibre minimal exigé:
 - Pour un conifère, facture ou étiquette de l'arbre démontrant la hauteur minimale de 100 cm;
 - Pour un feuillu, facture ou étiquette de l'arbre démontrant la hauteur minimale de 200 cm ou photo d'un ruban à mesurer démontrant le diamètre (largeur du tronc) minimal de 30 mm (3 cm) à 30 cm du sol.
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).



VÉGÉTALISATION DE BANDES RIVERAINES, DE FOSSÉS ET DE JARDINS DE PLUIE

La Ville de Vaudreuil-Dorion subventionne 50 % des coûts d'achat d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées vivaces destinés à la végétalisation d'une bande riveraine d'un fossé ou d'un jardin de pluie, jusqu'à concurrence de 300 \$.

Critères d'admissibilité

- L'admissibilité doit être déterminée par un employé de la Division environnement **AVANT** les travaux à la suite du dépôt d'un plan de plantation incluant l'emplacement des végétaux, les espèces et les calibres.
- Pour les plantations de bandes riveraines ou de fossés, les végétaux doivent être plantés à un maximum de 5 m du haut du talus.
- La réalisation de la plantation devra être conforme à la réglementation municipale (incluant l'obtention d'un certificat d'autorisation de la Ville).
- Les végétaux choisis doivent être de préférence indigènes, rustiques, adaptés au milieu récepteur et être reconnus pour leurs qualités propres aux bandes riveraines.
- L'achat et les travaux doivent être effectués auprès d'une entreprise établie au Québec, dans les 12 mois précédent la demande.
- Les plantations obligatoires en vertu d'un constat d'infraction à la réglementation en vigueur ne sont pas admissibles à cette subvention.

Documents à fournir

- Formulaire.
- Preuve de résidence (permis de conduire recto verso, facture d'électricité, compte de taxes de l'année en cours, etc.).
- Plan de plantation.
- Preuve d'achat précisant les essences ou types de végétaux, le calibre (hauteur et diamètre), le nom et l'adresse de l'entreprise et la date d'achat.
- Photos du site de plantation après les travaux.
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).



TRAITEMENT DES FRÊNES PRIVÉS AU TREEAZIN

L'agrile du frêne, un insecte exotique originaire d'Asie, s'attaque aux frênes en Amérique du Nord. Le taux de mortalité des arbres atteints frôle 100 %. Il est possible de traiter les frênes de façon préventive avec un insecticide systémique homologué: le TreeAzin. Ce traitement permet de prolonger la vie des frênes en les protégeant contre l'insecte. La subvention consiste en un remboursement de 50 % des frais pour le traitement des frênes privés en zone résidentielle, pour un maximum de deux frênes par adresse, par année, jusqu'à concurrence de 200 \$ par arbre. À noter qu'il est recommandé de traiter l'arbre deux années sur trois afin de lui donner une période de repos.

Critères d'admissibilité

- L'admissibilité doit être déterminée par un employé de la Division environnement **AVANT** le traitement.
- Le ou les frênes privés à traiter doivent:
 - avoir un minimum de 15 cm de diamètre à hauteur de poitrine;
 - être en bonne santé selon l'évaluation d'un employé de la Division environnement;
 - être situés sur un terrain résidentiel.
- Le traitement doit être réalisé entre le 1^{er} juin et le 31 août de l'année de référence.
- L'achat et les travaux doivent être réalisés auprès d'une entreprise établie au Québec, dans les 12 mois précédent la demande.

Documents à fournir

- Formulaire.
- Preuve de résidence (permis de conduire recto verso, facture d'électricité, compte de taxes de l'année en cours, etc.).
- Preuve de traitement détaillant le nom de l'entrepreneur, la date du traitement, le nombre de frênes traités, le diamètre à hauteur de poitrine de chacun des frênes traités et le produit utilisé pour le traitement.
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).



COUPE DES FRÈNES PRIVÉS ATTEINTS PAR L'AGRILE

Il est souvent souhaitable de couper un frêne présentant des signes d'infestation à l'agrile afin de limiter les dommages qu'il peut causer en tombant. La subvention consiste en un remboursement de 50 % des frais de coupe des frênes situés sur les propriétés privées en zone résidentielle, jusqu'à concurrence d'un maximum de 400 \$ par adresse par année. À moins d'avis contraire, cette subvention sera jumelée à la subvention pour la plantation d'arbres, volet *Verdissons Vaudreuil-Dorion*, qui rembourse jusqu'à 200 \$ par arbre planté pour un maximum de trois arbres par adresse par année.

Critères d'admissibilité

- L'achat et les travaux doivent être effectués dans les 12 mois précédant la demande.
- La coupe des frênes doit être réalisée par une entreprise ou un entrepreneur établi au Québec.
- Un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres doit avoir été obtenu auprès de la Ville et celui-ci doit être respecté.
- Chaque frêne subventionné pour l'abattage doit être remplacé par un arbre respectant les critères de la subvention *Verdissons Vaudreuil-Dorion* en plus des critères suivants:
 - Avoir un moyen ou un grand déploiement à maturité;
 - Calibre minimal exigé pour un conifère, soit 100 cm de hauteur, ou pour un feuillu, soit 200 cm de hauteur ou diamètre (largeur du tronc) minimal de 30 mm (3 cm) à 30 cm du sol.
- Le nouvel arbre doit avoir été acheté auprès d'une entreprise établie au Québec.
- Les plantations obligatoires en vertu d'un avis ou d'un constat d'infraction à la réglementation en vigueur ne sont pas admissibles à cette subvention.

Documents à fournir

- Formulaire.
- Preuve de résidence (permis de conduire recto verso, facture d'électricité, compte de taxes de l'année en cours, etc.).
- Numéro du certificat d'autorisation de la Ville.
- Preuve de la coupe du frêne précisant le nom et l'adresse de l'entreprise ou de l'entrepreneur ayant réalisé l'abattage, la date de la coupe et le coût individuel pour chaque arbre coupé.
- Preuve d'achat précisant l'essence ou les essences achetées, le nom et l'adresse de l'entreprise et la date d'achat.
- Photos avant et après l'abattage du frêne.
- Photos du site de plantation après les travaux.
- Preuve du calibre minimal exigé:
 - Pour un conifère, facture ou étiquette de l'arbre démontrant la hauteur minimale de 100 cm;
 - Pour un feuillu, facture ou étiquette de l'arbre démontrant la hauteur minimale de 200 cm ou photo d'un ruban à mesurer démontrant le diamètre (largeur du tronc) minimal de 30 mm (3 cm) à 30 cm du sol.
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

Ville: _____ Code postal: _____

Téléphone: _____ Courriel: _____

ZÉRO DÉCHET

Couches lavables: _____ Enfant(s) Achat ou Location

Nom de l'enfant: _____ Date de naissance: _____

Produits du quotidien

RÉSIDUS ORGANIQUES

Composteur: 1 composteur ou 2 composteurs

Matériaux de construction

Lame déchiqueteuse: 1 lame ou 2 lames Tondeuse manuelle

QUALITÉ DE L'AIR

DéTECTEUR de radon

Installation d'un système d'atténuation du radon

Chauffage au bois: Retrait ou Remplacement

Vélo: Traditionnel Électrique Accessoire

Vélo(s) neuf(s) Vélo(s) usagé(s) Accessoire(s)

Installation d'une borne de recharge électrique

EAU POTABLE

Baril récupérateur d'eau de pluie: 1 baril ou 2 barils

Dispositifs intérieurs:

Toilette à faible débit: 1 toilette ou 2 toilettes

Trousse de plomberie: _____ Trousse(s) de base à 5 \$

_____ Trousse(s) design à 10 \$ _____ Trousse(s) de luxe à 10 \$

Remplacement d'une conduite d'eau en plomb

ARBRES ET VÉGÉTAUX

Plantation d'arbres

Une naissance, un arbre

Nom de l'enfant: _____ Date de naissance: _____

Verdissons Vaudreuil-Dorion: 1 arbre ou 2 arbres ou 3 arbres

Végétalisation de bandes riveraines, de fossés et de jardins de pluie

Traitement des frênes privés au TreeAzin: 1 frêne ou 2 frênes

Coupe de frênes privés atteints par l'agrile: _____ frêne(s) abattu(s) et remplacé(s)
par un arbre à moyen ou grand déploiement selon la liste autorisée

ENGAGEMENT

Je, _____ (nom en lettres majuscules), m'engage à respecter les détails de la subvention pour laquelle je fais la présente demande de remboursement et autorise un représentant de la Ville à visiter les lieux pour valider la conformité de la demande. J'atteste que la subvention demandée est utilisée pour une résidence située sur le territoire de Vaudreuil-Dorion.

Signature: _____ Date: _____

Les demandes de subvention doivent parvenir à la Ville par courriel à enviro-subventions@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, en ligne au ville.vaudreuil-dorion.qc.ca (page Subventions environnementales), par courrier ou être déposées au Service du génie et de l'environnement au 2000, rue Émile-Bouchard, Vaudreuil-Dorion, Québec J7V 1A5.



Vaudreuil
— Dorion

Ville de Vaudreuil-Dorion
2000, rue Émile-Bouchard
Vaudreuil-Dorion, Québec J7V 1A5
450 455-3371
ville.vaudreuil-dorion.qc.ca
enviro-subventions@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca